

EAU DU PAYS DE FOUGERES

Parc d'activités de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière

35133 LA SELLE EN LUITRE

Tél. : 02.23.51.00.14 - mail : accueil@eau-pf.bzh

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le

ID : 035-253502603-20230201-2023_03-DE

Comité Syndical du 1^{er} février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à 17h30, le Comité du syndicat Eau du Pays de Fougères, dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle du rez-de-chaussée de Fougères Agglomération, sous la présidence de Monsieur BOIVENT Joseph, Président.

Date de convocation : 25 janvier 2023

Date d'affichage : 25 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres : votants ↵ 17

présents ↵ 17 procuration ↵

COLLECTIVITES	TITULAIRES	Présence	SUPPLEANTS	Présence
FOUGERES AGGLOMERATION	BOIVENT Joseph	X	BERHAULT Pierre	X
	BRARD Jean-Claude	X	BOISMARTEL Jean-Bernard	
	BRIDIER Arnaud		BOUDET Serge	
	COUASNON Hubert	X	BOURCIER Jean-Christophe	
	ERARD Joseph	Excusé	BRARD Michel	
	FORET Alain	X	BUFFET Roger	
	GILLES Christophe	X	DEMAZEL Noël	
	GOUPIL Jean-Paul		ESNAULT Franck	
	GUILLARD Hervé	X	HUE Anthony	
	LAFAYE Elsa		PERRIN Anne	
	LEFEUVRE Diana	X	POMMEREUL Monique	
	PARLOT Cécile	Excusée	RAULT Patricia	
RABAUD Alexis		TALIGOT Denis		
Syndicat des eaux d'ANTRAIN	AVRIL Henri	X	GORE Laurent	
	BOULMER Jean-Claude	X	SAVINEL Fanny	
	CHAPDELAINE Rémi	X		
Syndicat des eaux du COGLAIS	DE MONCUIT Jacques	X	BRARD Hervé	
	GEFFRAY Christian	X	GONNET Albert	
	GOUDAL Patrice	X	NOËL Jean-Claude	
	LAIZÉ-BLANC Marie-Armelle	Excusée	PRIOUL Joëlle	
	SOURDIN Pierre	X	VALTAIS Didier	X
Syndicat des eaux de la VALLEE DU COUESNON	BATTAIS Loïc	X	RAULT Henri	

Assistaient également à la séance :

M. ISAMBERT Christian, SMG35
Mmes MISERIAUX Jessica et PIRON Christine, SEPF

Secrétaire de séance :

Monsieur COUASNON Hubert

**N°2023.03 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION
DU CDG35 POUR LA NEGOCIATION ET LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT GROUPE
AVEC LES ENTREPRISES AGREEES**

Afin de garantir les frais laissés à la charge du syndicat en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, Eau du Pays de Fougères adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit en 2019 par le CDG35.

Compte tenu de l'échéance dudit contrat fixée au 31 décembre 2023 et des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG35 dans le cadre d'une procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique,

il est proposé au Comité Syndical :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- D'habiliter le Président du CDG35 à souscrire pour le compte du syndicat Eau du Pays de Fougères des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- De préciser que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
Décès / accidents du travail – maladies imputables au service (CITIS) / incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
Accidents du travail – maladies professionnelles / incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- DUREE DU CONTRAT : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2024
- REGIME DU CONTRAT : capitalisation

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



J. BOIVENT

Joseph BOIVENT